

LES INSTITUTIONS DE LA Vème REPUBLIQUE

La constitution

La Constitution de la Vème république est née 4 octobre 1958.

Le préambule rappelle l'attachement aux droits de l'homme et à la souveraineté nationale.

Ces valeurs avaient déjà été affirmées par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*

Et le Préambule de la constitution de 1946.

La souveraineté nationale s'exerce par les citoyens élisant leurs représentants et par le référendum.

" Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. "

Les 3 pouvoirs définis par la constitution sont : Ils doivent être séparés (selon Montesquieu)

- ⌘ **Pouvoir exécutif, pouvoir de faire exécuter les lois**
- ⌘ **Pouvoir législatif: pouvoir de voter les lois**
- ⌘ **Pouvoir judiciaire (autorité judiciaire = justice): pouvoir de faire respecter les lois et de sanctionner quand il y a manquement à la loi.**

Les pouvoir exécutif et législatif doivent être séparés et avoir des responsabilités égales pour éviter comme dans la III et IV républiques : instabilité ministérielle (trop pouvoir pour législatif).

Le pouvoir exécutif

Il est détenu par le président de la République, le 1er ministre et son gouvernement.

Le pouvoir exécutif est donc bicéphale car il est partagé entre le gouvernement et le président de la République

Le président de la République

Le premier président de la Vème République fut *Charles De Gaulle (1958-1969)*

Les suivants sont : Georges Pompidou (1969-1974), Valéry Giscard D'Estaing (1974-1981),

François Mitterrand (1981-1995), Jacques Chirac (1995-2007), Nicolas Sarkozy (2007-2012),

François Hollande (2012-2017), Emmanuel Macron (2017...)

Aujourd'hui : mandat présidentiel est de 5 ans (quinquennat) (depuis 2000, suite à un référendum)

Avant : mandat de 7 ans (septennat) Rééligible 1 fois (donc au plus 10 ans avec 2 mandats).

Il est élu *au suffrage universel direct*

Mais ce n'était pas le cas en 1958 (Suffrage Universel Indirect). C'est ainsi depuis 1962

Il réside au palais de *l'Élysée*.

Les attributions du chef de l'état :

Il est le chef des armées

Il est le garant de

- ⌘ **L'indépendance nationale (art 5)**
- ⌘ **De l'intégrité du territoire (art 5)**
- ⌘ **De l'indépendance de l'autorité judiciaire (art 64)**

Il nomme le premier ministre et met fin à ses fonctions.

Il préside le conseil des ministres

Il signe décrets et ordonnances et promulgue les lois. (art.10)

De plus il peut :

- ⌘ **Dissoudre l'assemblée nationale.**
- ⌘ **Consulter le peuple directement et lui soumettre des projets de loi par référendum**

Être investi des pleins pouvoirs (article 16) en Cas de crise grave.

L'article 17 de la constitution donne au président le *Droit de grâce*
Il partage le pouvoir exécutif avec le gouvernement (1^{er} ministre et ministres)

Le premier ministre et le gouvernement

Le chef du gouvernement ou *premier ministre est actuellement François Fillon*

Il réside à *l'hôtel Matignon*

Le premier ministre

Le président de la République le nomme et peut mettre fin à ses fonctions.

4 grandes attributions du 1er ministre.

Il dirige l'action du gouvernement

Il est responsable de la défense nationale

Il assure l'exécution des lois

Il exerce le pouvoir réglementaire

Le gouvernement

Les autres membres du gouvernement sont choisis et *nommés par le président, sur proposition du premier ministre.*

D'après l'article 23 : *Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle.*

Le gouvernement ne détient pas le pouvoir législatif confié au parlement. Pourtant, la constitution donne au gouvernement la possibilité de prendre des décisions sans passer par le parlement. Ainsi, le gouvernement peut prendre des décrets et des arrêtés ministériels et des ordonnances si le parlement l'y autorise pour une période limitée. Afin de régler rapidement une question épineuse, qui aurait entraînée des discussions nombreuses et des amendements dans les deux chambres.

Le gouvernement détient l'initiative des lois. C'est-à-dire que le conseil des ministres après examen d'un projet ou d'une proposition de loi l'inscrit ou non en lecture d'une des deux assemblées.

Le gouvernement est responsable devant le parlement (art. 20)

Ainsi, Si une motion de censure déposée à l'assemblée recueille la majorité des voix, le premier ministre doit remettre la démission de son gouvernement.

Le nombre des ministres varie en fonction des priorités et des équilibres politiques recherchés. Sans oublier la volonté d'économie (restriction) ou non.

LE POUVOIR LEGISLATIF

Le pouvoir législatif est détenu par le parlement

Les deux chambres (assemblées) qui se partagent le pouvoir législatif sont l'Assemblée nationale et le sénat.

Le parlement :

- ⌘ **Le Parlement contrôle l'action du gouvernement et vote les lois et le budget (loi de finances)**
- ⌘ **Il a l'initiative des lois (art 39) (qu'il partage avec le gouvernement)**
- ⌘ **Il discute les projets de lois du gouvernement qu'il peut amender (art 44)**
- ⌘ **Il autorise la déclaration de guerre (art.35)**

Le **Parlement** adopte, rejette ou amende les lois présentées

Soit par **le gouvernement** : on parle alors *de projet de loi*

Soit **par un ou plusieurs parlementaires** on parle alors de **proposition de loi**

La session parlementaire dure 9 mois (oct. à fin juin).

Les membres de l'Assemblée Nationale sont les députés.

Ils sont 577, âgés de plus de 23 ans, **élus au Suffrage Universel Direct**, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, (On vote pour une personne et son suppléant dans chaque Circonscription. Au premier tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue pour être élu (50% +1 voix) au second tour, le candidat le mieux placé est élu : c'est la majorité relative), pour 5 ans. Ce mode de scrutin a été instauré par le Grl De Gaulle afin de lutter contre l'instabilité qui avait sévi pendant la IVème république.

Le siège de l'Assemblée nationale est le *palais bourbon*

Les séances de l'Assemblée Nationale sont *publiques*. Leur contenu est intégralement publié dans *le journal officiel*.

La séance du mercredi est retransmise à la *télévision* et est consacrée aux *questions d'actualité* posées par les parlementaires aux *membres du gouvernement*

L'Assemblée nationale possède quelques prérogatives sur le sénat :

- ⌘ Elle a le pouvoir de sanctionner le gouvernement par le vote *d'une motion de censure* (art 49-2)
- ⌘ Les projets de *lois de finances* lui sont soumis en priorité. (art 39)
- ⌘ Elle a le dernier mot en cas de désaccord avec le Sénat sur l'adoption d'une *loi*. (art.45)

LE SENAT

Ses membres sont les sénateurs, ils sont au nombre de 348, âgés de plus de 30 ans. Ils sont élus au suffrage universel indirect (par un collège électoral composé, dans chaque département, des députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et représentants des conseils municipaux. Les collectivités territoriales ou locales (régions, départements, communes sont plus particulièrement représentées)), pour 6 ans renouvelables par moitié.

Les sénateurs siègent au *Palais du Luxembourg*

Le mode d'élection du Sénat a changé.

Investis par le suffrage universel indirect de tous les droits et obligations attachés à la fonction parlementaire, les sénateurs étaient jusqu'en 2003 élus pour neuf ans par un collège électoral d'environ 150.000 personnes. Les candidats devaient avoir au moins 35 ans révolus. Le Sénat se renouvelait par tiers tous les 3 ans. Avec la réforme adoptée en juillet 2003, les sénateurs seront désormais élus par ce même collège pour un mandat de 6 ans, l'âge minimum d'éligibilité ayant été abaissé à 30 ans. Le renouvellement partiel du Sénat continuera d'être triennal (tous les 3 ans), mais portera désormais chaque fois sur la moitié des sièges.

Le président du Sénat assure la vacance de la présidence de la République, en cas de décès ou de démission du président de la république, jusqu'à l'organisation de nouvelles élections (6 mois). Comme :

En 1969 à la démission du général De Gaulle

En 1974 à la mort du président Pompidou.

Ainsi le président du Sénat est le 2^{ème} personnage de l'état après le président de la république.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Il est constitué de 9 membres nommés pour 9 ans, par le président de la République, le président de l'Assemblée Nat et le président du Sénat, renouvelables par tiers, non révocables.

Les deux principaux rôles de ce conseil sont

Vérifier le respect des règles lors des élections et traiter les contentieux électoraux

Vérifier que les futures lois sont conformes à la Constitution (Constitutionnalité des lois).

